

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAGUÉPIE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 922
du P.R 1+279 au P.R 2+562

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAGUÉPIE

A.D. n° 2018 / 2024
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Laguépie,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise CAPRARO et Cie. en date du 14 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

Article 5

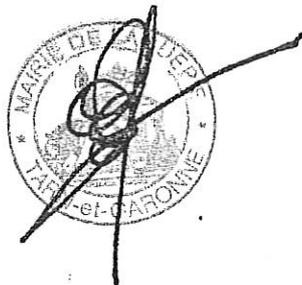
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la commune de Laguépie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CAPRARO et Cie,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Laguépie
le 18/12/2018

le maire,
Ghislaine MARTINEZ



A Montauban,

le
24 DEC. 2018

P/le président,

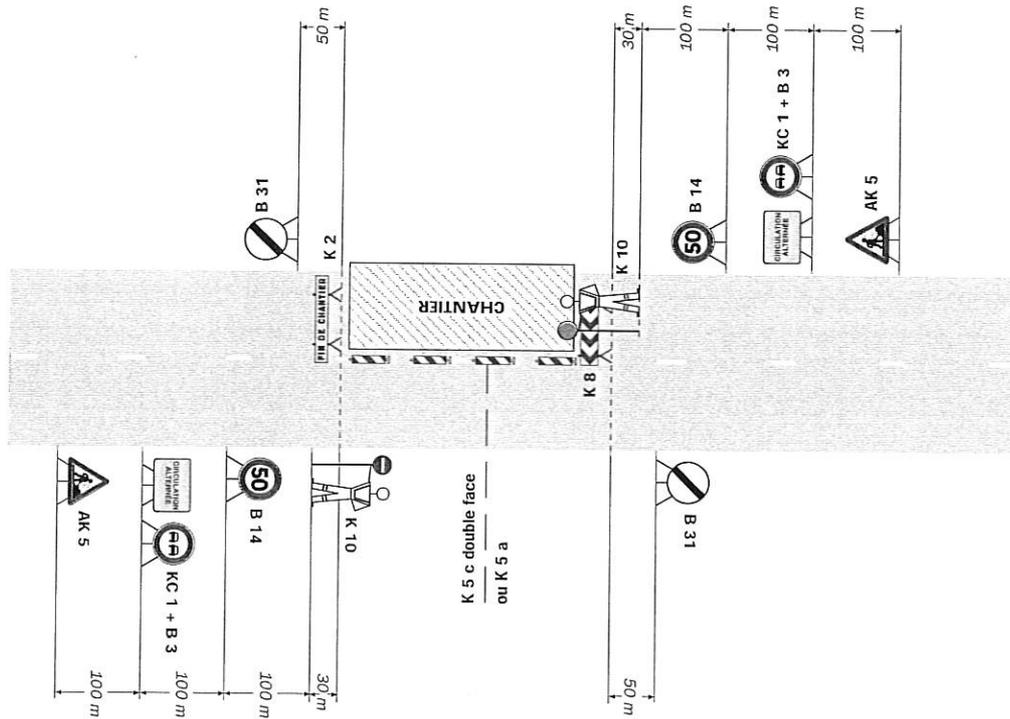
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


MICHEL HISTOULLER

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

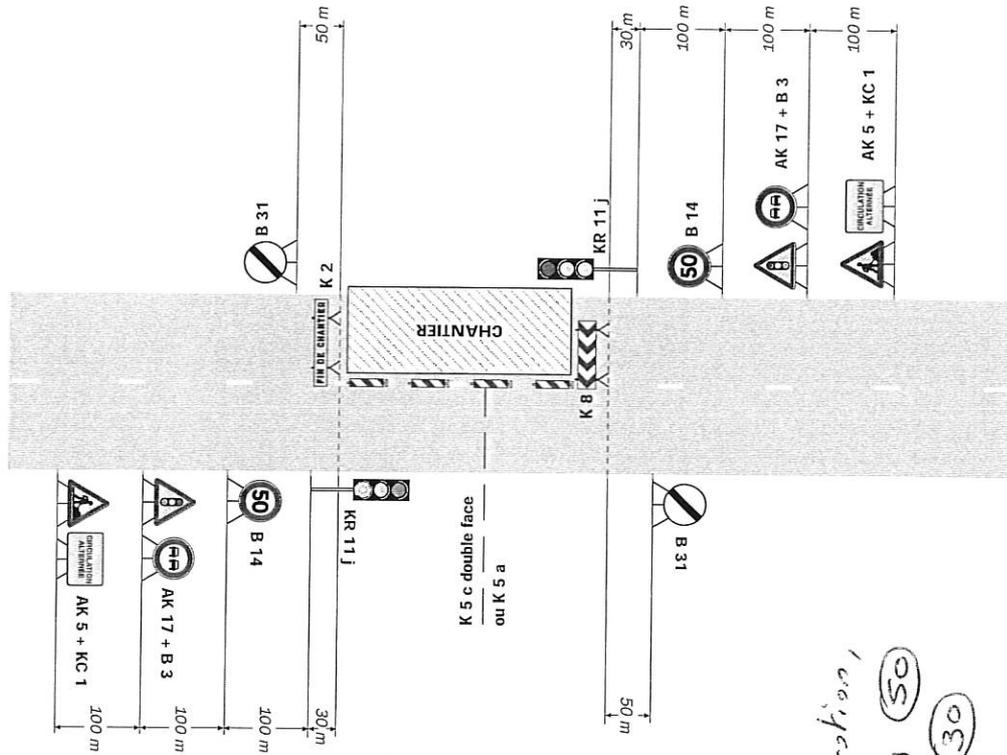
Les alternats - Édition 2000

17

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



*En agglomération,
remplacer les 50
par des 30*

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Les alternats - Édition 2000

31